

Conditions Générales de vente

Interprétation

1. Dans les présentes Conditions, les termes suivants auront les significations suivantes :

(a) « Autorité » : toute entité légale ou administrative exerçant son autorité ou sa compétence au sein de tout(e) pays, état, collectivité locale, port ou aéroport.

(b) « Charges » : le fret, les frais, les honoraires, les dépenses, les commissions, les droits, les pénalités, les taxes, les suppléments et/ou les charges payables à la Société en contrepartie des Services et conformément au tarif applicable (le cas échéant) et/ou aux présentes Conditions.

(c) « Société » : la Personne qui passe un contrat pour fournir les Services.

(d) « Conditions » : les présentes Conditions Générales de Vente et leurs éventuelles modifications apportées selon les termes des présentes Conditions.

(e) « Client » : toute Personne pour laquelle la Société accepte de prêter ou organiser un Service, y compris l'expéditeur, le détenteur, le destinataire des Marchandises ainsi que toute Personne propriétaire des Marchandises ou qui en a la possession légale ainsi que les personnes agissant comme mandataires ou mandants de ladite Personne.

(f) « Groupe Damco » : Damco International A/S et ses filiales et entités apparentées, directes ou indirectes, ses associés ou ses représentants/agents.

(g) « Marchandises dangereuses » : les marchandises qui sont ou peuvent devenir dangereuses, nocives (y compris les matériaux radioactifs), inflammables, explosives, ou qui sont ou peuvent devenir de nature à provoquer des dommages à des personnes ou des biens.

(h) « Marchandises » : tout ou partie d'un chargement et tout colis accepté de la part d'un Client, y compris les Marchandises Dangereuses et les Unités de transport non fournies, directement ou indirectement, par la Société destinataire des Services.

(i) « Information » : les données, messages, conseils et/ou informations (y compris sur support électronique) transmis(es) sous quelque forme que ce soit.

(j) « Système Informatique » : les équipements informatiques, logiciels, sites web, portails, lignes de communication et technologies de traitement des données géré(e)s et/ou utilisé(e)s par la Société, le Client ou des tiers dans le cadre des Services (notamment les systèmes de transmission ou réception ou échange des Informations).

(k) « Instructions » : la description précise des prestations requises par le Client, une Autorité et/ou toute Personne autorisée à transmettre lesdites instructions.

(l) « Personne » : personne physique, société ou autre entité juridique.

(m) « DTS » : Droit de Tirage Spécial. Le DTS, tel que défini par le Fonds Monétaire International, et la valeur d'un DTS relative à toute réclamation/demande résultant des présentes conditions seront calculés à la date de conclusion du règlement amiable ou d'émission du jugement.

(n) « Services » : tout ou partie des services physiques, de gestion, d'agence et/ou de traitement commercial fournis et/ou des activités de quelque nature que ce soit exécutées par la Société pour le compte du Client concernant le Client et/ou en lien avec les Marchandises, et notamment, le chargement, l'emballage, le remplissage, le transport, le fret, le déchargement, le déballage, le vidage, l'entreposage, le stockage, et tous autres opérations et services de quelque nature que ce soit entrepris ou réalisés par la Société ou en son nom en lien avec les Marchandises et comprenant les services de gestion de chargement, y compris la documentation, les formalités douanières et les processus informatiques s'y rapportant.

(o) « Sous-traitant » : ce terme inclut les affréteurs et les opérateurs des navires (autres que la Société), les dockers, les opérateurs des terminaux et de groupage, les opérateurs de transports aériens et terrestres, les transitaires, les gestionnaires de

dépôts ainsi que les entrepreneurs et agents indépendants engagés par la Société dans le cadre de la prestation des Services, les sous-traitants directs et indirects, leurs employés et agents, qu'ils entretiennent ou non un rapport juridique direct, de nature contractuelle, avec la Société.

(p) « Document de transport » : « connaissance maritime » (négociable ou non) ou « lettre de transport aérien » ou tout autre document similaire (sur support papier ou électronique)

(q) « Unité de transport » : caisse d'emballage, palette, conteneur, plateau déposable, plateforme, remorque, citerne transportable, ou tout autre objet utilisé pour le transport des Marchandises par terre, air ou mer, ou en lien avec celui-ci.

(r) « Véhicule » : tout véhicule, y compris les camions, les fourgons, ou les voitures.

2. Dans les présentes conditions :

2.1 Les titres des clauses ou d'un ensemble de clauses des présentes Conditions sont fournis par souci de commodité uniquement et n'affectent pas l'interprétation des présentes Conditions.

2.2. Au cas où une clause serait jugée, en tout ou en partie, nulle, illégale ou inapplicable, les autres clauses des présentes Conditions et le reste de la clause concernée resteront pleinement en vigueur.

2.3. Les termes au singulier incluent le pluriel et vice-versa (à moins que le contexte n'impose le contraire).

2.4. Ce qui suit le terme « y compris » ne devra pas donner lieu à une interprétation restreignant la portée générale de ce qui précède.

Application des présentes Conditions

3. Sous réserve des clauses 4, 5, 6, 36 et 37, tous les Services fournis par la Société sont soumis aux présentes Conditions.

Les dispositions des clauses 9 et 10 s'appliqueront seulement si la Société fournit des services en tant qu'agent. Les dispositions des clauses 11 et 12 s'appliqueront seulement si la Société fournit des services en tant que mandant. Les autres clauses s'appliqueront à tous les services quelle que soit la capacité juridique de la Société.

4. Si la Société et le Client ont signé un accord négocié spécial, les présentes Conditions continueront à s'appliquer, mais ledit accord négocié prévaudra dans la mesure où ses termes ne sont pas compatibles avec ceux des présentes Conditions.

5. Si le Client utilise ou a accès à un système informatique exploité par la Société, les conditions de la Société applicables à l'utilisateur dudit système (telles qu'affichées sur le Système Informatique concerné ou disponibles, à la demande, auprès de la Société) prévaudront en cas d'incompatibilité avec les dispositions des présentes Conditions.

6. Lorsqu'un document de transport, prévoyant que la Société signe un contrat en qualité de transporteur, est émis par la Société ou au nom de celle-ci, les dispositions établies par ou intégrées dans le document de transport (le cas échéant) prévaudront sur les présentes Conditions en cas de contradiction(s).

Capacité juridique

7. Tous les Services sont fournis par la Société en tant qu'agent, sauf dans les circonstances suivantes, où la Société agit en tant que mandant :

(a) si la Société accepte expressément le rôle de mandant ;

(b) si la Société fournit des Services mais seulement si ces services sont fournis par la Société elle-même ou ses préposés et que les Marchandises sont actuellement en possession ou sous le contrôle de la Société ou de ses préposés ;

(c) si un Document de transport qui prévoit que la Société signe un contrat en qualité de transporteur, est émis concernant un quelconque élément des Services ;

(d) si un tribunal compétent juge que la Société a agi en qualité de mandant.

8. Sans préjudice du caractère général de la clause 7 :

(a) la facturation, par la Société, de Charges fixes pour quelque Service que ce soit ne suffit pas à déterminer ou prouver que la Société agit en qualité d'agent ou de mandant concernant lesdits Services ;

(b) la Société agit en tant qu'Agent lorsqu'elle obtient un document de transport entre une Personne, autre que la Société, et le Client, y compris si le document de transport prévoit qu'un membre du Groupe Damco signe un contrat en qualité de transporteur ; et

(c) la Société agit au nom et pour le compte du Client et en aucun cas en tant que mandant lorsqu'elle entretient des relations avec les Autorités, pour le compte du Client, concernant des formalités douanières, le paiement de taxes, l'obtention/présentation de licences et autorisations, de documents consulaires, de certificats d'origine, de certificats d'inspection, la gestion de la documentation et d'autres services similaires.

Services prêtés en tant qu'agent

9. Lorsque la Société agit en qualité d'agent, il a expressément le pouvoir, au nom du client, de :

(a) conclure, avec des tiers, au nom du client, les contrats nécessaires ou souhaitables pour remplir les Instructions du client, que ces contrats soient soumis ou non aux conditions desdits tiers, y compris l'émission de tout connaissance maritime par lesdits tiers, et la Société signera ces contrats au nom et pour le compte du client en tant qu'agent uniquement ; et

(b) accomplir tout acte nécessaire pour engager la responsabilité contractuelle du Client.

10. Lorsque la Société agit en qualité d'agent :

(a) elle agit uniquement au nom du Client en obtenant des contrats avec les tiers mentionnés au paragraphe 9(a) ci-dessus, de telle sorte que des relations contractuelles directes soient établies entre le Client et lesdits tiers ;

(b) elle n'assumera aucune responsabilité pour les actes et omissions desdits tiers.

Services prêtés en tant que mandant

11. Lorsque la Société conclut un contrat en tant que mandant, elle sera entièrement libre d'exécuter les Services ou de sous-traiter à quelques conditions que ce soit tout ou partie des Services à des sous-traitants ou à un membre du groupe Damco (ou aux deux).

12. Sauf accord écrit contraire, lorsque la Société conclut un contrat en tant que mandant, elle aura le droit, avec ou sans préavis adressé au Client, d'exécuter des Services elle-même et/ou de conclure des Contrats :

(a) pour le transport de Marchandises (et la fourniture de tous autres Services) pour tout trajet, tout moyen ou toute Personne ;

(b) pour le transport de Marchandises de toute description, qu'elles soient conteneurisées ou non, ou sous le pont d'un quelconque navire ;

(c) pour le stockage, l'emballage, le transbordement, le remplissage, la consolidation, la déconsolidation, le chargement, le déchargement ou la manutention des Marchandises par toute personne en tout lieu, sur terre, à terre ou à flot et pour une durée quelconque.

(d) pour le transport de Marchandises dans des Unités de transport ou avec d'autres marchandises de quelque nature que ce soit ; et d'accomplir tout acte pouvant, de l'avis de la Société, être nécessaire ou consécutif à l'exécution des obligations de la Société.

Obligations de la Société

13. La Société devra faire preuve, dans la prestation des Services, d'un niveau d'attention, compétence et jugement adéquat.

Obligations du client

14. Le Client et toute personne agissant pour le compte de ce dernier devra transmettre des Instructions légales, suffisantes et exécutoires.

15. Le Client garantit que :

(a) il est soit le propriétaire des Marchandises ou

Conditions Générales de vente

l'agent agréé de la Personne propriétaire ou ayant droit à la possession et/ou au contrôle des Marchandises ;

(b) il accepte les présentes Conditions non seulement pour lui-même, mais également en tant qu'agent agréé au nom et pour le compte de toute Personne propriétaire ou ayant droit à la possession et/ou au contrôle des Marchandises ;

(c) la description et les renseignements fournis à propos des Marchandises, y compris les marques, les numéros, la quantité et le poids seront exacts et complets

(d) les Marchandises seront emballées, marquées, étiquetées, chargées et embarquées de manière adéquate et suffisante en fonction des opérations ou des transactions dont elles font l'objet et de leurs caractéristiques ;

(e) les Marchandises n'incluent aucune marchandise énumérée dans la liste des marchandises soumises à des restrictions sur le site Internet de la Société ;

(f) lorsqu'une Unité de transport est utilisée pour transporter les Marchandises :

(i) les Marchandises sont adaptées au transport dans une Unité de transport ;

(ii) l'Unité de transport est adaptée et exempte de tout défaut, sauf si l'Unité de transport a été fournie directement ou indirectement par la Société ; et

(iii) l'Unité de transport sera scellée dès le début du transport, sauf si la Société a accepté de la sceller elle-même.

Conformité à la législation applicable

16. Le Client garantit que :

(a) il respecte toutes les lois, règles et normes applicables, y compris les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur dans tout pays dans lequel, à partir duquel ou à travers lequel les Marchandises sont transportées ;

(b) les Marchandises ne requièrent pas l'obtention, de la part de la Société, de quelque autorisation, licence ou permis spécifique que ce soit pour le transport, l'exportation, l'importation ou la manutention des Marchandises et que, dans la mesure où les lois ou les normes le requièrent, le Client a obtenu tou(te)s les licences et les permis d'exportation, réexportation ou importation nécessaires ;

(c) ni la réception, la livraison, ou la manutention des Marchandises, ni aucun paiement ou aucune transaction lié(e) aux Marchandises n'exposeront la Société ou tout membre du Groupe Damco, les Sous-traitants ou leurs salariés, préposés, agents, banques, assureurs ou réassureurs à une sanction, une interdiction ou une amende (ou à tout risque de sanction, d'interdiction ou d'amende) de quelque nature que ce soit imposé(e) par un Etat, un pays, une organisation gouvernementale supranationale ou internationale ou toute autre Autorité ;

(d) ni le Client ni aucune Personne avec qui le Client réalise des transactions liées aux Marchandises, ne sont détenus ou contrôlés par une Personne, ou n'agissent pour le compte d'une Personne figurant sur une liste de particuliers ou d'entités avec qui les transactions sont actuellement interdites ou soumises à des restrictions au titre de toute sanction, interdiction ou restriction imposée par un Etat, un pays, une organisation gouvernementale supranationale ou internationale ou toute autre Autorité, y compris, sans toutefois s'y limiter, la liste consolidée des personnes faisant l'objet de sanctions financières au Royaume-Uni ou la liste américaine des Nationaux Spécialement Désignés ;

(e) les Marchandises ne sont pas destinées à être utilisées pour la conception, le développement ou la production d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

17. Le Client devra fournir dans les meilleurs délais toutes les informations requises pour permettre à la Société de (i) organiser et exécuter les Services en toute sécurité pour le Client (ii) respecter toutes les lois, normes et conditions applicables aux Marchandises.

18. La société décline toute responsabilité vis-à-vis du Client ou de toute autre personne pour toute perte ou dépense - y compris, sans toutefois s'y limiter, les amendes et les pénalités - résultant du non-respect par le Client des lois, règles, normes, licences ou permis.

Marchandises nécessitant une manutention spécifique

19.

(a) Sauf accord écrit préalable, le Client ne devra pas livrer à la Société des Marchandises Dangereuses et devra éviter que la Société soit amenée à manipuler ou manutentionner des Marchandises Dangereuses.

(b) Si la Société accepte des Marchandises dangereuses, le Client ou une personne agissant pour son compte, devra fournir à la Société une notification écrite de la nature des Marchandises dangereuses avant que la Société ne reçoive les Marchandises. La notification écrite devra inclure toutes les informations nécessaires pour que la Société exécute ses obligations en lien avec les Marchandises dangereuses conformément à toutes les lois, normes ou règles en vigueur (ou toute combinaison de celles-ci), y compris les informations sur les caractéristiques des Marchandises dangereuses et la manière appropriée de stocker, manutentionner et transporter les Marchandises dangereuses. Les Marchandises dangereuses devront porter une marque distinctive sur l'extérieur, afin d'indiquer la nature et les caractéristiques des Marchandises dangereuses et afin de se conformer à toutes les lois, normes et règles applicables. Des frais supplémentaires peuvent être appliqués pour la manutention de Marchandises dangereuses.

(c) Les Marchandises dangereuses qui auront été remises à la Société en violation de la clause 19 ou qui, de l'avis de la Société, peuvent constituer un risque pour d'autres marchandises ou pour la vie ou la santé des personnes, lesdites Marchandises pourront être détruites ou traitées de toute autre manière, sans préavis adressé au Client, à l'entière discrétion de la Société ou de toute autre personne sous la garde de laquelle elles pourraient se trouver à tout moment, sans préavis adressé au Client, aux frais et aux risques de celui-ci, et sans que la responsabilité de la Société ne soit engagée.

(d) Si certaines marchandises sont susceptibles de salir ou d'affecter d'autres marchandises, ou sont de nature à provoquer une contamination, des souillures et des dépenses de nettoyage à encourir pour y remédier, ou qu'elles sont susceptibles d'abriter ou de favoriser des nuisibles ou d'autres fléaux, elles pourront être détruites ou traitées de toute autre manière, sans préavis adressé au Client, aux frais et aux risques de celui-ci, et sans que la responsabilité de la Société ne soit engagée.

20.

(a) Le Client s'engage à ne pas demander le transport de Marchandises nécessitant une température et/ou une atmosphère contrôlée sans :

(i) prévenir par écrit la Société de leur nature et de la nécessité de les conserver à une certaine température et/ou sous une certaine atmosphère ; et

(ii) que la Société n'accepte par écrit de traiter ces Marchandises, avant réception des Marchandises par la Société.

(b) En cas d'Unité de transport sous température/atmosphère contrôlée remplie ou chargée par/pour le compte du Client, ce dernier s'engage, de plus, à :

(i) pré-refrigerer, préchauffer ou préparer de toute autre manière adéquate les Marchandises et l'Unité de transport ;

(ii) remplir ou charger l'Unité de transport de manière adéquate ; et

(iii) régler de manière adéquate le thermostat ou les autres dispositifs de l'Unité de transport et les vérifier ou les faire vérifier par des tiers.

(c) En cas de non-respect des engagements ci-dessus, la Société décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages subis par les Marchandises suite au non-respect desdits engagements.

Instructions spéciales

21. Sauf accord écrit contraire, la Société n'assume aucun engagement quant au départ, à l'arrivée ou à la mise à disposition des Marchandises et des documents à des dates précises ou encore quant à l'adoption d'un trajet spécifique.

22. Toute instruction relative à la livraison des Marchandises contre paiement ou remise d'un certain document sera transmise par écrit et soumise à l'approbation écrite préalable de la Société.

23. La Société ne sera pas tenue de délivrer quelque déclaration que ce soit, en vertu d'une loi, d'une convention ou d'un contrat, concernant la valeur ou la nature de quelque marchandise que ce soit ou de tout intérêt spécial à la livraison, sauf en cas d'acceptation écrite, par la Société, d'Instructions écrites expresses transmises par le Client à cet effet.

Assurance des marchandises

24.

(a) La Société ne fournira de solutions d'assurance des marchandises au Client que si elle donne son accord par écrit, auquel cas la Société ne sera pas dans l'obligation de souscrire une assurance séparée pour les Marchandises mais pourra les déclarer dans le cadre d'une police ouverte ou générale.

(b) Si le Client demande une assurance séparée pour les Marchandises et que la Société accepte par écrit de souscrire cette assurance séparée, cela donnera lieu à la souscription d'un contrat d'assurance séparé entre le Client et la compagnie d'assurance, qui sera soumis aux conditions et exceptions décrites dans cette Police. Pour autant que la Société accepte de souscrire cette assurance séparée, elle agira exclusivement en qualité d'agent du Client.

(c) La Société décline toute responsabilité pour tout(e) acte, omission ou décision accompli(commise/adoptée) par la compagnie d'assurance fournissant une quelconque police ouverte ou générale ou un contrat d'assurance séparé de quelque nature que ce soit, et, au cas où la compagnie d'assurance contesterait, pour quelque motif que ce soit, son obligation de remboursement des dommages, le Client n'aura aucun recours contre la Société afin d'obtenir le remboursement des dommages.

Réception

25.

(a) Lorsque les Marchandises, les Unités de transport ou les Véhicules doivent être livré(e)s sur le site de la Société ou de l'un de ses sous-traitants, elles/ils ne seront pas réceptionné(e)s par la Société tant que la personne chargée de leur livraison ne se sera pas présentée au bureau ou dans la zone de réception de la Société ou du Sous-traitant et tant que la Société ou le Sous-traitant n'aura pas expressément accepté de recevoir les Marchandises, les Unités de transport ou les Véhicules en question.

(b) La Société ou le Sous-traitant pourra refuser, à son entière discrétion, de réceptionner ou décharger les Marchandises, les Unités de transport ou les Véhicules pour tout motif raisonnable, y compris, si la Société ou le Sous-traitant n'est pas satisfait des dispositions qui ont été prises ou vont être prises en vue de l'enlèvement desdits Véhicules, Marchandises ou Unités de transport.

Couverture générale

26.

(a) Le Client devra couvrir, défendre et exonérer de toute responsabilité la Société, les Sous-traitants et les membres du Groupe Damco pour l'ensemble des responsabilités, pertes, dommages, frais (y compris les frais d'enquête et de défense encourus pour toute plainte), dépenses, indemnités et amendes de quelque nature que ce soit, présumés, invoqués ou subis quelle qu'en soit la cause, et résultant :

(i) de la nature des Marchandises, sauf en cas de négligence commise par la Société ;

(ii) des actes accomplis par la Société suite aux instructions reçues de la part du Client ;

(iii) de toute violation par le Client des garanties données, des engagements pris ou des obligations lui incombant au titre des présentes Conditions générales ;

(iv) de la négligence du Client ;

(v) des droits, taxes, impôts, prélèvements, dépôts et débours, de quelque nature que ce soit, imposés par une Autorité pour les Marchandises et/ou l'Unité de transport ainsi que des obligations, paiements, amendes, frais, dépenses pertes et dommages subi(e)s par la Société suite auxdits paiements, sauf s'ils résultent d'une négligence de la Société ;

(vi) de toute responsabilité encourue par la Société et dépassant la responsabilité assumée au titre des dispositions de ces Conditions que cette responsabilité résulte ou non de/soit liée ou non à la violation d'un contrat, une négligence, une faute volontaire ou une

Conditions Générales de vente

violation des obligations de la Société, ses agents, préposés ou Sous-traitants ;
(vii) des contrats conclus selon les termes de la clause 9, sauf si les dommages résultent de la négligence de la Société.

(b)

(i) Le Client s'engage à ne déposer aucune plainte ni réclamation contre les sous-traitants, les agents, les salariés ou les fonctionnaires de la Société ou de tout autre membre du Groupe Damco afin de leur imputer une quelconque responsabilité relative aux Services et/ou aux Marchandises, et, au cas où une réclamation/plainte serait déposée malgré tout, à couvrir la Société pour les éventuelles conséquences, et notamment en ce qui concerne les frais, qui pourraient en résulter pour la Société.

(ii) Sans préjudice de ce qui précède, tous les Sous-traitants et les membres du Groupe Damco, ainsi que leurs sous-traitants, salariés, administrateurs, dirigeants et agents respectifs (« les Tiers concernés ») bénéficieront des dispositions contenues dans la présente clause, au même titre que si lesdites dispositions avaient été expressément émises dans leur intérêt. En signant un contrat de prestation de Services, la Société agit non seulement en son propre nom et pour son propre compte (en ce qui concerne lesdites dispositions), mais aussi en tant qu'agent et fiduciaire des Tiers concernés.

Informations et Système Informatique

27. Quel(le) que soit la forme ou le support des informations fournies par la Société, celles-ci :

(a) seront toujours communiquées de bonne foi, sans aucune garantie, toutefois, quant à leur exhaustivité, précision ou ponctualité, et aucune garantie n'est donnée, déclaration n'est faite ou engagement n'est pris à l'égard des Informations ;

(b) seront uniquement destinées au Client, lequel devra défendre, couvrir et exonérer la Société de toute responsabilité et pour tout(e) dommage, perte, frais ou dépense, éventuellement réclamé(e) par des Tiers suite à la prise en compte desdites Informations.

28. Systèmes Informatiques et Échange de données électroniques (EDI)

(a) Le Client et la Société pourront échanger des données via leurs Systèmes Informatiques respectifs et pourront conclure des accords écrits séparés concernant ledit échange. Les dispositions de ces accords séparés prévaudront sur les présentes Conditions en cas d'incohérence.

(b) Sauf accord écrit exprès, la Société décline toute responsabilité pour tout(e) dommage, frais ou dépense résultant de :

(i) la saisie ou l'envoi, par la Société, de Données inexactes (ou toute omission de saisie ou d'envoi d'Informations) sur/au Système Informatique du Client ou de tout tiers ;

(ii) la détérioration, la corruption, la perte ou la divulgation, par la Société, des Données ou du Système Informatique du Client ou de tout tiers ; ou

(iii) l'utilisation d'un Système Informatique - du Client ou d'un Tiers - défectueux ou ne fonctionnant pas correctement.

(c) Sous réserve des clauses des présentes Conditions, la Société décline toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, concernant tout Système Informatique ou toute Information, pour quelque raison que ce soit. Toute affirmation, toute déclaration, toute garantie ou tout autre engagement écrit(e) ou oral(e) faite, donnée ou pris dans un autre cadre à l'égard du Système Informatique ou des Informations et qui n'est pas entièrement reproduit(e) dans les présentes Conditions est exclu(e) par les présentes (même si ces affirmations ou déclarations ont été faites par négligence) ; sous réserve toujours que cette clause n'exclura ou ne limitera aucune responsabilité ou aucun droit qu'une partie peut avoir à l'égard des déclarations précontractuelles effectuées frauduleusement. Toutes les conditions et garanties prévues par la loi ou la Common Law sont exclues par les présentes dans toute la limite autorisée par la loi.

Cotations et montants facturés

29. Sauf disposition contraire expresse formulée par la Société, les cotations ou les indications de prix transmises, directement ou indirectement, par la

Société ("les Cotations") sont :

(a) soumises aux présentes Conditions et aux réserves et conditions spécifiques contenues ou mentionnées dans la Cotation ;

(b) uniquement fournies dans un but d'information et non opposables à la Société, sauf si celle-ci accepte par écrit d'exécuter les Services au taux ou au tarif spécifique mentionné dans la Cotation ;

(c) soumises à un droit de retrait ou de modification sans préavis ; et

(d) soumises à toute obligation de publication et/ou de dépôt conformément aux lois ou aux normes applicables.

30.

(a) Le Client devra régler à la Société, au comptant ou par tout autre moyen convenu, tous les montants facturés par celle-ci, à l'échéance, dans la devise choisie par la Société, sans aucun(e) déduction ni report imputable à une réclamation/demande, demande reconventionnelle ou compensation.

(b) Lorsque la Société est chargée de recouvrer des sommes auprès d'une autre société que le Client, la responsabilité dudit recouvrement incombera au Client, si la Société est en mesure de fournir la preuve de sa demande et du non-paiement par le débiteur.

(c) Les montants sont facturés sur la base des informations fournies par le Client. Si lesdites informations sont inexactes, le Client sera responsable de leur correction, tous les frais liés à ladite correction, et notamment l'inspection, le pesage, la mesure ou l'évaluation des Marchandises étant entièrement à la charge du Client.

(d) La Société aura le droit de facturer, sur tout montant non payé à l'échéance, des intérêts au taux indiqué par la Société ou, si aucun montant n'est indiqué, au taux annuel de 3 (trois) pour cent au-dessus du taux minimum d'intérêt de la banque centrale ou nationale du pays ou du territoire de la devise applicable ; ledit montant sera appliqué sur toute la période comprise entre la date d'échéance et la date de paiement intégral de la somme due, plus les frais de recouvrement et les honoraires d'avocat éventuellement encourus pour le recouvrement.

(e) Le paiement des montants dus effectué entre les mains de toute autre partie que la Société ne sera pas considéré comme un paiement effectué à la Société et se fera aux risques et périls du Client.

(f) Aucun crédit ne sera accordé au Client sauf accord écrit exprès formulé par la Société. Si un crédit est accordé au Client au titre de cette clause et que les conditions du crédit sont violées par le Client, ce crédit sera retiré sans délai.

31. La Société sera autorisée à retenir ou à se faire rembourser tous les frais de courtage, les commissions, les indemnités et les autres rémunérations habituellement retenues par ou remboursées aux prestataires de service ou aux transitaires.

Facultés et droits de la Société

32.

(a) La Société aura la faculté, mais non pas l'obligation, de se départir, à tout égard, des Instructions transmises par le Client, si la Société estime raisonnablement que c'est dans l'intérêt du Client.

(b) La Société devra se conformer à tout moment ou coopérer à l'application des ordres ou des recommandations de toute Autorité (notamment en ce qui concerne la cession ou la restitution des Marchandises et/ou la fourniture d'Informations concernant les Services). La responsabilité de la Société concernant les Services et/ou les Marchandises cesse dès l'achèvement de la prestation des Services ou la livraison ou autre cession des Marchandises conformément aux dit(e)s ordres, recommandations ou dans le cadre de ladite coopération.

33. Au cas où, à tout moment, de l'avis de la Société ou de toute Personne dont la Société utilise les Services, l'exécution des obligations de la Société serait ou risquerait d'être affectée par des obstacles, des risques, des retards, des difficultés ou des inconvénients de quelque nature que ce soit, qui s'avéreraient être inévitables malgré les efforts raisonnables mis en place par la Société ou

toute autre personne pour les éviter, la Société pourra, à son entière discrétion,

(a) considérer que ses obligations sont terminées et mettre tout ou partie des Marchandises à la disposition du Client en tout lieu que la Société jugera sûr et pratique à cet effet, auquel cas la responsabilité incombant à la Société au sujet des Marchandises cessera et le Client sera responsable des frais supplémentaires, livraison et stockage vers/sur ledit lieu ; ou bien

(b) poursuivre ou suspendre, à sa discrétion, l'exécution des obligations contractuelles lui incombant, le Client étant pleinement responsable des frais, dépenses et/ou Charges encouru(s) par la Société à cet effet.

34. Au cas où le Client ou toute Personne agissant en son nom et pour son compte ne prendrait pas livraison des Marchandises ou de toute partie de celles-ci à la date, à l'heure et au lieu fixé(e) pour l'enlèvement des Marchandises par le Client, la Société aura le droit de stocker les Marchandises à l'extérieur ou à l'abri, aux risques et aux frais exclusifs du Client, en faisant le nécessaire pour prévenir le Client dudit stockage. Ledit stockage vaudra livraison des Marchandises, suite à laquelle la responsabilité de la Société cessera.

Cession des marchandises et constitution de privilège

35.

(a) La Société bénéficiera de privilèges sur tou(te)s les Marchandises et les documents relatifs aux Marchandises, les fonds détenus et toutes autres Marchandises pour lesquelles la Société fournit des services au Client (« Autres marchandises »), en ce qui concerne les montants dus (y compris les Charges), à tout moment, au titre des présentes Conditions ou à tout autre titre.

(b) La Société bénéficiera de privilèges généraux à l'égard du Client sur tou(te)s les Marchandises et les documents relatifs aux Marchandises, les fonds détenus et toutes autres Marchandises pour toutes les sommes dues à tout moment par le Client à tout membre du Groupe Damco au titre de tout autre contrat.

(c) La Société pourra exercer ses privilèges à tout moment et en tout lieu à son entière discrétion, que les Services aient été entièrement rendus ou non avec ou sans préavis. Dans tous les cas, les privilèges (a) perdureront après la livraison des Marchandises et (b) seront étendus de sorte à couvrir les coûts de leur application et du recouvrement de toute somme due.

(d) Pour appliquer un privilège de la Société et y satisfaire, la Société aura le droit de vendre, aux frais du Client, les Marchandises, documents et autres Marchandises par enchères publiques ou licitation privée, sans préavis adressé au Client et sans aucune obligation de dédommagement vis-à-vis du Client.

Législation obligatoire

36. En cas de préjudice ou dommage subi par les Marchandises, ou de retard dans la prestation des Services, la responsabilité de la Société à cet égard, sera déterminée et limitée conformément aux dispositions des clauses 38 à 46 à moins qu'une convention internationale ou qu'une loi nationale ne s'applique avec un caractère obligatoire à tout élément des Services et qu'il ne soit pas possible de renoncer à cette responsabilité ou de la modifier (« Législation obligatoire »), auquel cas la responsabilité de la Société à l'égard de cet élément des Services sera déterminée et limitée conformément aux dispositions de cette Législation obligatoire.

37. Si une Législation obligatoire s'applique à un élément des Services, les présentes Conditions devront, en ce qui concerne cet élément des Services, être interprétées comme étant soumises à cette Législation obligatoire et rien dans ces Conditions ne devra être interprété comme un renoncement de la Société à l'un(e) de ses droits ou immunités ou comme une extension de sa responsabilité au titre de cette Législation obligatoire et si une partie des présentes conditions générales entre en contradiction avec cette Législation obligatoire dans une quelconque mesure, cette partie sera annulée,

Conditions Générales de vente

en ce qui concerne cet élément des Services, dans cette mesure et aucune autre.

Exclusions et limitations de responsabilité

38. Exclusions de responsabilité

(a) Sous réserve des autres clauses des présentes Conditions, la Société décline toute responsabilité pour les pertes et les dommages, quels qu'ils soient, résultant :

- (i) d'un acte ou d'une omission commis(e) par le Client ou toute Personne (autre que la Société) agissant en son nom et pour son compte ;
- (ii) de l'application des Instructions transmises à la Société ;
- (iii) d'un emballage ou un étiquetage insuffisant des Marchandises, sauf si ledit service a été fourni par la Société ;
- (iv) de la manutention, du chargement, de l'arrimage ou du déchargement des Marchandises par le Client ou toute Personne (autre que la Société) agissant en son nom et pour son compte ;
- (v) d'un vice inhérent aux Marchandises ;
- (vi) d'émeutes, agitations, grèves, grèves patronales, d'arrêts de travail ou de restrictions de quelque nature que ce soit appliquées au travail ;
- (vii) d'actes de guerre ou de terrorisme ;
- (viii) d'incendies, inondations et tempêtes ;
- (ix) de coupures, accidents, pannes ou réductions de l'alimentation fournie par le réseau électrique à la Société et/ou à ses Sous-traitants ; ou
- (x) de toute cause inévitable indépendante de la volonté de la Société et dont celle-ci n'a pas pu prévenir les conséquences par la mise en place de toute précaution raisonnable.

(b) Lorsque, selon les termes de la clause 38(a) ci-dessus, la Société n'est pas responsable des dommages ou préjudices causés par une ou plusieurs causes, circonstances ou occurrences citées ci-dessus, elle sera uniquement responsable si les causes, circonstances ou occurrences dont elle est responsable selon les présentes Conditions ont contribué au préjudice ou aux dommages. La charge de la preuve, en ce qui concerne l'applicabilité des causes, circonstances ou occurrences mentionnées au paragraphe 38(a) ci-dessus, incombe à la Société, à moins que la Société n'établisse que, en l'occurrence, le préjudice ou le dommage, peut être attribué à une ou plusieurs causes, circonstances ou occurrences spécifiées aux paragraphes (a) (iii) à (a) (v) du paragraphe 38 (a), auquel cas il sera présumé que le préjudice ou le dommage résulte effectivement de ladite pluralité de causes. Cependant, le Client aura le droit de prouver que le préjudice ou le dommage ne résulte pas, en tout ou en partie, de l'une des causes, circonstances ou occurrences spécifiées au paragraphe 38 (a).

39. Limitations et exclusions de responsabilité

(a) À l'égard des plaintes pour les préjudices ou dommages subis par les Marchandises ou d'autres biens de propriété du Client ou loués par celui-ci (et notamment les Unités de transport, la responsabilité de la Société quelle qu'en soit la cause, et nonobstant le fait que la cause de la perte ou des dommages soit inexplicable, ne devra pas dépasser le montant le moins élevé entre :

- (i) la valeur des Marchandises concernées ;
- (ii) le coût raisonnable des réparations en cas de dommage matériel ;
- (iii) 2 DTS par kg des Marchandises concernées.

Sous réserve, toujours, que la responsabilité de la Société au titre de cette clause ne devra pas dépasser un maximum de 75 000 DTS par sinistre ou série de sinistres résultant de la même cause.

(b) À l'égard des plaintes pour la livraison des Marchandises à une Personne ou destination incorrecte, la responsabilité de la Société, quelle qu'en soit la cause, ne dépassera pas le prix du transport des Marchandises vers la bonne destination, par le moyen de transport initialement envisagé.

(c) À l'égard de toutes les autres plaintes, la responsabilité de la Société, quelle qu'en soit la cause, ne dépassera pas le montant le moins élevé entre :

- (i) le montant des Charges de la Société relatif aux Services faisant l'objet de la réclamation/demande ; et
- (ii) un total de 75000 DTS par sinistre ou série de sinistres résultant de la même cause.

(d) Au cas où, nonobstant la clause 21, la Société est néanmoins jugée responsable d'un retard, sa

responsabilité ne pourra en aucun cas dépasser le montant facturé par la Société pour les Services concernés.

(e) La Société n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis du Client pour tout manque à gagner, toute vente non réalisée, toute perte d'opportunité commerciale, tout accord ou contrat non signé, toute économie anticipée, toute perte d'utilisation ou toute corruption de logiciel, données ou informations, toute perte de survaleur ou tout préjudice causée à celle-ci (à chaque fois, directement ou indirectement), ou toute perte indirecte ou consécutive.

40. Aux fins de la clause 39 :

(a) la valeur des Marchandises correspond à la valeur de la facture ex-usine plus le fret et l'assurance (s'ils ont été payés) plus les droits de douane et les taxes encouru(e)s pour le transport et non recouvrables auprès d'une Autorité ;

(b) si la valeur de la facture ex-usine relative aux Marchandises n'est pas connue, le dédommagement sera calculé en faisant référence à la valeur desdites Marchandises au lieu et à la date de livraison effective ou éventuelle conformément aux Instructions du Client. La valeur des Marchandises sera fixée sur la base du prix de marché actuellement en vigueur ou en l'absence du prix d'échange ou de marché en vigueur, sur la base de la valeur normale des marchandises du même type et de la même qualité ;

(c) la valeur des biens du Client (autres que les Marchandises) correspond à : (i) en cas de location par le Client, la valeur locative desdits biens (ii) si les biens sont la propriété du Client, leur valeur de marché dans le pays ou sur le territoire où la perte ou le dommage a eu lieu.

41. Par arrangement spécial conclu par écrit entre la Société et le Client et sous réserve du paiement de frais supplémentaires, une valeur plus élevée pourra être réclamée à la Société, ne dépassant pas la valeur des Marchandises ou la valeur convenue, la valeur la plus faible étant retenue.

42. Au cas où le Client estimerait que les limites de responsabilité établies dans les présentes Conditions sont insuffisantes, il devra souscrire une assurance adéquate à ses propres frais.

43. Les recours, les exclusions et les limites de responsabilité prévu(e)s par les présentes Conditions s'appliquent dans le cadre de toute action entamée suite à une inexécution de nature contractuelle, extracontractuelle, à un contrat de baillement, à la violation d'une garantie expresse ou implicite, à une négligence, à une faute volontaire ou autre.

44. Rien dans ces Conditions n'exclura ou ne limitera la responsabilité de la Société pour un décès ou des blessures corporelles provoqués par sa négligence, une déclaration frauduleuse, ou tout autre acte ou omission pour lesquels une exclusion ou limitation de responsabilité est illicite.

45. Mis à part les cas prévus par les présentes Conditions, la Société n'assumera aucune responsabilité pour les pertes de Marchandises, les dommages causés à celles-ci ou les retards, quelle qu'en soit la cause (qu'ils aient été occasionnés par une négligence, une faute volontaire ou autre).

Notification de plainte, prescription

46. (a) La Société sera exonérée de toute responsabilité dans les cas suivants:

- (i) si elle ou son agent agréé ne reçoit pas une notification de plainte écrite dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date indiquée au point (b) ci-dessus, sauf si le Client est en mesure de démontrer qu'il était impossible de respecter ladite date-limite et que la plainte a été notifiée dans les plus brefs délais possibles pour le Client, et
- (ii) si les poursuites n'ont pas été entamées devant la juridiction compétente indiquée à la clause 49 et si la Société ne reçoit pas ladite notification dans un délai de 9 mois après la date mentionnée au paragraphe 46(b) ci-dessus.

(b) Aux fins du paragraphe 46(a), la date déterminante sera :

- (i) en cas de préjudice ou dommage subi par les Marchandises, la date de livraison desdites Marchandises,
- (ii) en cas de retard ou d'erreur de destination dans le transport des Marchandises, la date de livraison

initialement planifiée (si la Société a communiqué ladite date au Client), (iii) dans les autres cas, la date de l'événement qui a généré la plainte.

(c) Toute plainte non conforme avec les dispositions de la clause 46 sera réputée avoir été abandonnée et sera définitivement annulée.

Avarie générale et sauvetage

47. Le Client devra défendre, couvrir et exonérer de toute responsabilité la Société en cas de demande de remboursement d'Avarie Générale et sauvetage adressée à la Société, que les Charges aient été prépayées ou non. Le Client devra fournir dans les plus brefs délais et sous une forme acceptable pour la Société les garanties requises par la Société pour le remboursement des frais d'Avarie Générale et sauvetage.

Modifications

48. La Société aura le droit de modifier les présentes Conditions de manière unilatérale, à tout moment, en publiant lesdites modifications sur son site web. Tous les contrats conclus par la Société et le Client après la publication desdites modifications seront soumis aux Conditions ainsi modifiées.

Législation applicable et juridiction compétente

49. Les présentes Conditions et toute affaire non contractuelle s'y rapportant, en résultant et liées à elles, seront régies et interprétées conformément au droit anglais et les parties conviennent que les tribunaux anglais auront la compétence exclusive pour connaître de tout litige lié aux présentes Conditions générales et à toute affaire non contractuelle s'y rapportant, en résultant et liées à elles, sauf si la Société conserve le droit d'engager une procédure contre le Client devant tout autre tribunal compétent..